



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Justice : personnel

Question écrite n° 8063

Texte de la question

M Jacques Godfrain appelle l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation des fonctionnaires des services judiciaires qui, très justement, demandent l'amélioration de leurs statuts, la revalorisation de leurs carrières et de leurs grilles indiciaires et la création de postes pour faire face à la pénurie d'effectifs qui existe dans de nombreuses juridictions. Les intéressés se plaignent également des locaux trop souvent vétustes et même insalubres dans lesquels ils travaillent. Par ailleurs, ils font valoir que l'équipement informatique dont ils ont été dotés ne réalise pas la cohérence souhaitable entre le matériel choisi et les programmes, ceux-ci se révélant souvent inadaptés par rapport aux besoins, ou même inexistantes. Ces personnels souhaitent donc qu'aucune suppression de poste n'intervienne mais qu'au contraire soient envisagées des créations de 600 postes, celles-ci intervenant en relation d'ailleurs avec les 200 postes de magistrats créés. De même devraient être créés 100 postes aux conseils des prud'hommes (correspondant aux suppressions d'emplois). Ils souhaitent également la création d'un schéma informatique cohérent, la revalorisation des carrières et de la grille indiciaire avec, pour conséquence, le rattrapage de leur pouvoir d'achat, et enfin la refonte des locaux vétustes. Il lui demande quelle est sa position à l'égard des revendications qu'il vient de lui présenter.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est exact que 200 emplois de fonctionnaires ont été supprimés au budget de l'année 1989 alors que la charge de travail des fonctionnaires des cours et tribunaux s'est alourdie ces dernières années. Il convient toutefois de souligner que les efforts de rationalisation du travail judiciaire et le développement de l'informatique ont permis, conjugués aux efforts des fonctionnaires et des magistrats, d'augmenter considérablement la productivité des juridictions. De plus, la suppression de la tenue en double des registres d'état-civil a contribué à alléger la tâche des greffes, permettant ainsi l'économie de 120 emplois, économie déjà traduite dans la loi de finances pour 1989. Par ailleurs, un protocole d'accord a été conclu le 6 janvier 1989 à la suite de négociations entre le Gouvernement et les organisations syndicales représentatives des fonctionnaires des services judiciaires aux termes duquel 140 agents de catégorie C et D pourront être recrutés au cours de l'année 1989 pour compenser les départs. Cet accord prévoit également la poursuite de la revalorisation des indemnités des fonctionnaires des services judiciaires entreprise dans le cadre de la loi de finances pour 1989, revalorisation traduite par une majoration de 3 p 100 au titre de l'année 1989 (soit une somme de 45 millions de francs), de 2 p 100 au 1er janvier 1990 et de 1 p 100 au 1er janvier 1991. Sur le plan statutaire, après le vote de la loi n° 84-16 du 11 décembre 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat, les organisations syndicales ont été étroitement associées à la réforme des statuts particuliers découlant de cette loi. Les projets de décret tendaient, d'une part, à harmoniser les statuts des fonctionnaires des cours et tribunaux et des conseils de prud'hommes et, d'autre part, à revaloriser les carrières de ces agents. Ces projets ont fait l'objet au début de l'année 1988 de diverses réflexions interministérielles au cours desquelles l'idée s'est dégagée de conduire à terme le rapprochement statutaire déjà amorcé, en opérant une fusion des différents corps, de manière à ce que ne subsiste plus qu'un seul corps de greffier en chef et un seul corps de greffier.

Mais il est en meme temps apparu que la revalorisation des carrieres de fonctionnaires des services judiciaires devrait necessairement s'inscrire dans le cadre actue des regles regissant la fonction publique et, en particulier, de celles qui concernent les fonctionnaires appartenant a des corps similaires. Les negociations sur ces reformes doivent se poursuivre comme cela a ete rappele dans le protocole d'accord conclu le 6 janvier 1989 avec les organisations syndicales. En matiere d'informatique, les critiques rapportees par l'honorable parlementaire ont pu paraitre justifiees dans le passe pour certaines applications. Un audit a permis de faire le point sur ces imperfections. Un nouveau schema directeur de l'informatique pour la periode 1990-1994 est actuellement en cours d'elaboration : il prevoit le developpement et l'implantation de chaines civile et penale completes dans les juridictions, assurant une parfaite coherence entre les materiels choisis et les programmes. A titre transitoire, la Chancellerie poursuit l'implantation des produits qui ont ete valides en raison des satisfactions qu'en ont retirees les premiers utilisateurs ; elle poursuit egalement l'execution d'un plan bureautique permettant l'equipement des tribunaux en micro-ordinateurs dotes d'un logiciel de traitement de texte eprouve. En outre, l'effort de formation des utilisateurs sera accru. En ce qui concerne les locaux, il y a lieu d'insister sur l'etendue, la diversite et l'anciennete du patrimoine judiciaire, 66 p 100 des superficies occupees datant d'avant 1914. Certes, un effort important a ete realise depuis une vingtaine d'annees par les collectivites locales avec le concours financier de l'Etat pour renover les batiments existants et creer des surfaces supplementaires de maniere a faire face a l'accroissement considerable de l'activite judiciaire. Mais cette contribution n'a pas compense les retards depuis longtemps accumules en matiere d'equipements judiciaires. De sorte que de nombreuses juridictions sont encore abritees dans des locaux vetustes, exigus et inadaptes. Ce n'est qu'a compter du 1er janvier 1987, date a laquelle est entre dans les faits le transfert a l'Etat des charges supportees par les collectivites locales en matiere de justice (loi no 83-8 du 7 janvier 1983 modifiee) que la Chancellerie a pu assumer la maitrise effective des equipements judiciaires. Elle s'est alors engagee dans une reflexion d'ensemble orientee vers la mise au point d'un veritable programme pluriannuel de renovation des equipements judiciaires. Cet outil indispensable permettra au ministere de la justice de rationaliser son action dans ce domaine, sous reserve, cependant, qu'un accroissement correlatif de ses moyens budgetaires lui soit consenti.

Données clés

Auteur : [M. Godfrain Jacques](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8063

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 1989, page 215